



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-41-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 AFIN DE PRÉCISER L'AUTORISATION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN QUAI POUR LES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET PUBLICS

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1001-41-2023 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de préciser l'autorisation relative à l'installation d'un quai pour les usages commerciaux, industriels et publics.

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC Les Pays-d'En-Haut le 14 mars 2024.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 18 mars 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 mars 2024 l'avis public de mise en vigueur du règlement 1001-41-2023 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 mars 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière